

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION

Article 1. Présentation

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux différentes formations professionnelles proposées par les pôles formation de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) d'Ille et Vilaine et de la CCI du Morbihan regroupés sous le nom de « Faculté des Métiers ».

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation que ce soit sous la forme de formations longues qualifiantes et/ou diplômantes, en continu ou en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, qualif emploi, CPF...).

Ces formations sont consultables sur le site internet <https://www.fac-metiers.fr>.

Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec la Faculté des Métiers.

Le terme « Bénéficiaire » désigne toute personne physique inscrite à une prestation de formation (particulier, stagiaire, étudiant, alternant, apprenti...).

Les Centres de Formations dénommés Faculté des Métiers sont les suivants :

- Ceux rattachés à la CCI Ille-et-Vilaine :
 - Faculté des Métiers - Campus de Ker Lann Bruz (130 022 809) : 6 Rue des frères Montgolfier, BP 17201, 35172 Bruz
 - Faculté des Métiers - Campus de Saint-Malo (130 022 809) : 66 avenue de Marville, 35400 Saint Malo
 - Faculté des Métiers - Campus de Fougères Javené (130 022 809): Parc d'Activités de la Grande Marche, 4 rue Claude Bourgelat, Javené - CS 80612, 35306 Fougères.

- Ceux rattachés à la CCI Morbihan :
 - Faculté des Métiers (Lorient) (185 600 053) : 21 Quai des Indes, 56100 Lorient
 - Faculté des Métiers (Vannes) (185 600 053): 6 Rue Ella Maillart, PA de Laroiseau, 56000 Vannes

Les CGV, le contrat d'alternance et la convention de formation constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre la Faculté des Métiers, le Client et le Bénéficiaire (ensemble, les « Parties ») et remplacent toutes dispositions écrites ou orales préalables.

La Faculté des Métiers se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour à tout moment les CGV accessibles sur le site internet <https://www.fac-metiers.fr>.

Article 2. Prestations

Toute prestation donnera lieu à l'établissement d'un contrat d'alternance signé par l'ensemble des parties concernées et d'une convention écrite et signée par le Client.

L'inscription à une prestation de formation n'est définitive qu'à la réception du contrat d'alternance et/ou de la convention de formation.

L'inscription vaut acceptation des horaires et calendriers propres à cette prestation, communiqués au Bénéficiaire de la formation, lors de sa convocation. L'accès aux formations peut être conditionnée par des prérequis.

FACULTÉ DES MÉTIERS

La durée de la formation est celle fixée dans le contrat et/ou la convention conclus entre la Faculté des Métiers et les Parties.

La prestation de formation sera réalisée dans les lieux indiqués au contrat. Le règlement intérieur de ce lieu sera alors applicable et tenu à la disposition des Parties.

Article 3 Conditions financières

3.1 Pour les formations en apprentissage :

Le tarif des formations est défini par France Compétence et accessible sur leur site internet.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme de financement, il appartient à l'employeur :

- de s'assurer d'être à jour dans le versement de ses cotisations auprès de cet organisme de financement.
- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne suite de cette demande et du paiement par l'organisme désigné.
- de transmettre l'acceptation de la prise en charge à la Faculté des Métiers, avant le premier jour de la formation.

Dans le cas de non prise en charge par un organisme de financement, la prestation est intégralement facturée à l'employeur. En cas de prise en charge partielle par un organisme de financement (OPCO...), toute somme non prise en charge reste due par l'employeur.

Pour les entreprises publiques, la Faculté des Métiers facturera directement le coût de la formation.

3.2 Pour les formations hors apprentissage :

Le tarif de l'action de formation est fixé dans le document d'inscription. Tous les prix sont nets de Taxe.

Une convention de formation est établie entre la Faculté des Métiers et le Client.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

La Faculté des Métiers procède à la facturation de la formation auprès du Client. Le paiement de la facture sera effectué par virement sur le compte de cette dernière dans les trente jours à compter de la date de facture.

En cas d'annulation par le client plus de 15 jours avant le début de la formation, ou en cas d'annulation par la Faculté des Métiers, les versements déjà effectués seront intégralement restitués ou pourront être reportés sur une autre prestation de formation.

3.3 Pour les formations financées par l'intermédiaire du Compte Personnel de Formation :

En cas de règlement par la Caisse des Dépôts et Consignation à la suite d'une souscription à une Prestation par l'intermédiaire du Compte Personnel de Formation du Bénéficiaire, les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation (Conditions Générales et Conditions Particulières Spécifiques aux organismes de formation et aux titulaires de comptes accessibles depuis le site internet www.of.moncompteformation.gouv.fr) s'appliquent et priment sur les présentes CGV.

Article 4. Conditions de report et d'annulation, rétractation :

Les dates des prestations sont fermes et communiquées par tout moyen par la Faculté des Métiers (convocation, dates figurant sur le Contrat ou la Convention, courriel, etc.).

4-1 Report ou annulation de la Prestation par la Faculté des Métiers :

L'ouverture des formations est soumise à un effectif minimum. Cet effectif est déterminé pour chaque formation en fonction des objectifs, des méthodes pédagogiques et des coûts pédagogiques inhérents. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis et/ou de fiche d'engagement ne tient pas lieu d'inscription.

Le démarrage effectif de la prestation peut être reporté ou annulé en cas d'un nombre insuffisant de participants. Les Parties doivent être informées du report ou de l'annulation au minimum 8 jours avant le démarrage de la prestation.

En cas d'annulation par la Faculté des Métiers, les versements déjà effectués seront intégralement restitués ou pourront être reportés sur une autre prestation de formation sans que cela n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.

4-2 Demande de report, d'annulation ou rétractation par le Client :

Toute demande de report ou d'annulation d'une prestation par le Client doit être communiquée par écrit à la Faculté des Métiers.

En cas d'annulation par le Client plus de 15 jours avant le début de la formation, les versements déjà effectués seront intégralement restitués ou pourront être reportés sur une autre action de formation.

Toute annulation dans un délai inférieur pourra entraîner l'obligation d'un dédommagement au profit de la Faculté des Métiers d'un montant de 250 € pour frais de dossier.

En cas d'abandon en cours de formation, le Bénéficiaire et son employeur sont tenus d'informer immédiatement la Faculté des Métiers. Un modèle de rupture de contrat d'alternance peut être fourni à l'employeur sur simple demande. Les heures de formation réellement effectuées seront facturées au Client.

4-3 Cas du Client, personne physique (cf articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail) :

Les Clients, personnes physiques, ayant conclu directement une convention avec la Faculté des Métiers peuvent se rétracter dans le délai de 10 jours à compter de la signature de la convention (14 jours pour les contrats conclus à distance ou hors établissement).

Un acompte d'un montant inférieur ou égal à 30 % du prix de la formation est demandé à l'expiration du délai de rétractation puis le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la prestation.

Article 5. Responsabilité :

La responsabilité de la Faculté des Métiers ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol des effets personnels des Bénéficiaires ou de dommage causé au matériel utilisé par eux. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de la Faculté des Métiers est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Bénéficiaire et est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

FACULTÉ DES MÉTIERS

En aucun cas, la responsabilité de la Faculté des Métiers ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que la perte de données, de fichier(s), la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner, l'atteinte à l'image et à la réputation.

Article 6. Force majeure :

La Faculté des Métiers ne pourra être tenue responsable à l'égard des Parties en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure sans que cette liste ne soit exhaustive : une maladie ou un accident du formateur, un incendie, une inondation, une explosion, un tremblement de terre, une émeute, un cas fortuit, une guerre ou des activités terroristes, des décisions gouvernementales, des émeutes, des grèves extérieures à la Partie déclarant la force majeure, des épidémies ou pandémies, une interruption des télécommunications, etc.

Les obligations de la Faculté des Métiers seront suspendues dans la mesure où elles sont affectées par le cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la Faculté des Métiers ne sera responsable envers les Parties pour retard dans l'exécution de ses obligations ou défaut d'exécution. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie défaillante en informera l'autre partie dans les meilleurs délais par tout moyen. Si le cas de force majeure se poursuit pendant au moins trente (30) jours calendaires à compter de la notification de sa survenance, la prestation pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une quelconque des parties. Le Client sera alors tenu de régler les prestations dispensées au *pro rata temporis* du prix total initialement convenu dans la convention, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées.

Article 7. Propriété intellectuelle :

La Faculté des Métiers est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par la Faculté des Métiers demeure sa propriété exclusive. Seul un droit d'utilisation personnel et individuel des supports et contenus des prestations est consenti aux Bénéficiaires. La Faculté des Métiers demeure par ailleurs propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire.

Article 8. RGPD :

La Faculté des Métiers collecte et traite des données à caractère personnel pour la bonne exécution des présentes CGV.

Ces données à caractère personnel sont utilisées dans le cadre strict de la souscription, de l'exécution, du suivi, de l'organisation des prestations, du recouvrement, de la facturation et de la comptabilité de la Faculté des Métiers, de la prospection et de la gestion de la relation avec ses Clients.

Elles font l'objet d'un traitement informatisé pour assurer la gestion administrative et pédagogique des prestations et établir des statistiques.

Elles peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

La Faculté des Métiers conserve, dans le respect de la réglementation en vigueur, les données pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées.

FACULTÉ DES MÉTIERS

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client et les Bénéficiaires disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Le Client et les Bénéficiaires concernés par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Faculté des Métiers, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Le Client et les Bénéficiaires peuvent exercer leurs droits en contactant le DPO de la CCI d'Ille-et-Vilaine par mail : dpo@ille-et-vilaine.cci.fr.

Le Client et les Bénéficiaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL au sujet du traitement de leurs données personnelles. Ils sont encouragés à contacter la CCI d'Ille-et-Vilaine avant toute réclamation, pour trouver ensemble une solution au problème rencontré.

Article 9. Droit applicable – Attribution de compétence :

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre la Faculté des Métiers et un Client à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le règlement sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège de la CCI d'Ille-et-Vilaine.